



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DECISION n°2021-61**

**OBJET : Demande de dépôt de garantie concernant le logement situé « 418 route de Morillon 1100 – Bâtiment Les Eterlous – Les Esserts – 74440 Morillon »,**

**Le Maire de la Commune de Morillon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n°2020-34 en date du 05/06/2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, à décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition un appartement communal, à titre gratuit, à M. Stéphane LOTTIN, agent polyvalent des services techniques pour la saison hivernale 2021/2022 (du 18 décembre 2021 au 15 avril 2022),

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un dépôt de garantie, afin de préserver l'état des lieux de l'appartement concerné.

### DECIDE

**Article 1 :** Il sera demandé à Monsieur Stéphane LOTTIN, agent polyvalent des services techniques, un dépôt de garantie d'un montant de 350,00 €.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Morillon,

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

03 JAN. 2022